



L'Office Djiboutien de La Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)



Avis d'Immatriculation et de Modification au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Denomination sociale: « OLYMPUS GYM AND FITNESS » SARL

Siège social : DJIBOUTI

Représentant : Me HAWA HAMADOU ALI

Adresse : Ancienne Gare de Djibouti, Energia Park, Tour de la SIHD, Rez-de-chaussée, BP : 3907-Djibouti

Date & Heure de la modification : 07/09/2026 à 08H50

N° d'immatriculation au registre analytique : 24531/B/SARL

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : CESSIION DE PARTS SOCIALES.

Statut actuel en ce qui concerne la (ou les) modification(s) demandée(s) :

Le capital de la société est fixé à la somme de **500.000 FDJ** (cinq cent mille Francs Djibouti) divisée en 1000 parts de **500** (cinq cents Francs Djibouti) chacune, entièrement libérées, souscrites et attribuées comme suit :

- **M.ABDIFATAH ADEN ISMAEL 1000 parts soit 500.000 FDJ**

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite à l'acte de cession de parts sociales de la société « **OLYMPUS GYM AND FITNESS** » SARL en date du **30/08/2026**, déposé et authentifié par **Me HAWA HAMADOU ALI**, il a été décidé de procéder à la modification suivante :

❖ CESSIION DE PARTS SOCIALES :

- **Monsieur ABDIFATAH ADEN ISMAEL** cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droits, à **Monsieur SAID IBRAHIM ABDALLAH** qui accepte, les **333 parts soit 166.500 FDJ (cent soixante-six mille cinq cents Franc Djibouti)** qu'il détient dans le capital de la société « **OLYMPUS GYM AND FITNESS** » SARL.

- La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **166.500 FDJ (cent soixante-six mille cinq cents Franc Djibouti)**, que le cessionnaire reconnaît devoir au cédant, ce dernier reconnaît avoir reçu l'entier montant et lui en consent bonne et valable quittance, sans réserve.

Le paiement a été fait hors la présence du notaire soussigné qui n'a fait que transcrire la déclaration des parties.

• Conséquences sur la répartition après cession de parts sociales :

- **M. ABDIFATAH ADEN ISMAEL 667 parts soit 333.500 FDJ**

- **M. SAID IBRAHIM ABDALLAH 333 parts soit 166.500 FDJ**

TOTAL..... 1000 parts soit 500.000 FDJ